

LES PRINCIPES DE BASE DU MOUVEMENT NE POUVANT PAS ÊTRE MODIFIÉS (Général)

La mission de l'Association des Scouts du Canada

L'Association des Scouts du Canada offre le scoutisme en français aux jeunes canadiens et aux jeunes canadiennes en vue de contribuer à leur éducation sur les plans : physique, intellectuel, affectif, social et spirituel.

La proposition éducative de l'Association des Scouts du Canada

L'Association des Scouts du Canada propose aux jeunes canadiens et aux jeunes canadiennes un programme original destiné à les rendre responsables d'eux-mêmes et autonomes, capables de jouer un rôle utile dans la société. Ce programme les conduit également à vivre leur foi et à développer leur culture dans une perspective ouverte et respectueuse des autres.

L'Association veut apprendre aux jeunes à s'engager et à se montrer fidèles à leur engagement, en fonction de valeurs humanitaires indispensables pour assurer la paix et la solidarité entre les êtres humains. Cela signifie que les jeunes, au sortir de leur expérience dans le scoutisme, seront en mesure :

- De se respecter et de se comporter dignement ;
- De respecter chaque être humain sans discrimination ni préjugé ;
- De protéger l'environnement ;
- De rejeter toute forme de violence ;
- D'agir en consommateurs responsables ;
- De participer au développement de leur communauté.

La définition du scoutisme

Le Mouvement scout est un mouvement éducatif pour les jeunes, fondé sur le volontariat ; c'est un mouvement à caractère non politique, ouvert à tous sans distinction d'origine, de race ni de croyance, conformément aux buts, principes et méthodes tels qu'ils ont été conçus par le Fondateur et formulés ci-dessous. (Article 1.1 de la Constitution mondiale)

Le but du scoutisme

Le Mouvement scout a pour but de contribuer au développement des jeunes en les aidant à réaliser pleinement leurs possibilités physiques, intellectuelles, sociales et spirituelles, en tant que personne et citoyen responsable ainsi que membre des communautés locales, nationales et internationales. (Article 1.2 de la Constitution mondiale)

Les principes du scoutisme

Le devoir envers Dieu

L'adhésion à des principes spirituels, la fidélité à la religion qui les exprime et l'acceptation des devoirs qui en découlent.

Le devoir envers autrui

La loyauté envers son pays dans la perspective de la promotion de la paix, de la compréhension et de la coopération sur le plan local, national et international.

La participation au développement de la société dans le respect de la dignité de l'homme et de l'intégrité de la nature.

Le devoir envers soi-même

La responsabilité de son propre développement.
(Article 2.1 de la Constitution mondiale)

La promesse et la loi

Tous les membres du Mouvement scout doivent adhérer à une Promesse et une Loi reflétant, dans un langage approprié à la culture et à la civilisation de chaque Organisation Scoute Nationale et approuvée par l'Organisation Mondiale, le devoir envers Dieu, le devoir envers autrui et le devoir envers soi-même, et inspiré de la Promesse et de la Loi conçue par le Fondateur du Mouvement scout. (Article 2.2 de la Constitution mondiale)

La méthode scout

La méthode scout est un système d'autoéducation progressive fondé sur :

- Une promesse et une loi ;
- Une éducation par l'action ;
- Une vie en petits groupes comprenant, avec l'aide d'adultes qui les conseillent, la découverte et l'acceptation progressive par les jeunes des responsabilités, la formation à l'autogestion tendant au développement du caractère, à l'accès à la compétence, à la confiance en soi, au sens du service et à l'aptitude aussi bien à coopérer qu'à diriger ;
- Des programmes progressifs et attrayants d'activités variées, fondées sur les centres d'intérêts des participants et comportant des jeux, des techniques utiles et la prise en charge de services à la communauté : ces activités se déroulent principalement en plein air, en contact avec la nature.

(Article 3 de la Constitution mondiale)

Le code d'éthique de l'Association des Scouts du Canada

Bien que le code d'éthique en lui-même, tel qu'adopté par l'Association en 1995, pourrait être modifié ou abrogé, les valeurs éthiques qui le compose sont une obligation morale pour tout adulte s'impliquant dans une association de jeunes. C'est pourquoi le texte du code d'éthique se retrouve dans cette section.

Code d'éthique de l'Association des Scouts du Canada

1. L'adulte s'engage à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte.
2. L'adulte s'engage à traiter ses collègues avec respect. L'adulte s'engage à se montrer loyal à l'autorité constituée.
3. L'adulte s'engage à accomplir sa tâche sans se désister à moins d'une justification valable.
4. L'adulte s'engage à respecter ses engagements en termes d'échéance et de qualité de travail.
5. L'adulte s'engage à respecter la confidentialité des informations.
6. L'adulte s'engage à assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière.
7. L'adulte s'engage à n'accepter aucune rémunération en tant que bénévole.
8. L'adulte s'engage à n'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social.
9. L'adulte s'engage à ne participer à aucune activité politique partisane en tant que scout ou au nom du Mouvement scout.
10. L'adulte s'engage à éviter de causer du tort au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.